

C. A.

Le Conseil d'Administration de l'A.F.P.S. s'est réuni à PARIS les 23 et 24 Avril 77
Il groupait 31 délégués départementaux représentant 30 Départements :

- Départements d'Outre Mer et Territoires d'Outre Mer - AIN - AUBE - AUDE -
ALPES MARITIMES - CANTAL - CHARENTE - COTE D'OR - ESSONNE - FINISTERE - GIRONDE -
HAUTE LOIRE - HAUTS DE SEINE - INDRE - ISERE - JURA - LANDES - LOIRE - LOIRET -
MAINE ET LOIRE - MARNE - MEUSE - MOSELLE - NORD - PAS DE CALAIS - PUY DE DOME
PYRENEES ATLANTIQUES - SEINE - VOGES.

8 Départements étaient excusés :

- ALLIER - AVEYRON - CORREZE - Eure - HAUT RHIN - HERAULT - MANCHE - MEURTHE ET MO-
SELLE - et S. CHAIGNEAUD (Gironde), J. DEILLIE (Rhône) - J. EON (Orne)

ORDRE DU JOUR :

Samedi 23 Avril 1977

- Point de la situation de l'association dans les départements (rapport des D.D.)
- La revue "Psychologie scolaire" (rapporteur J. GROLAUD)
- Relations de l'association :
 - avec le Ministère (rapporteur P. LEFAVRAIS)
 - avec la Société Française de Psychologie (rapporteur R. MARIEL)
 - avec les Syndicats (rapporteur P. PARAIRE)
- La loi d'orientation du 30.6.75 en faveur des personnes handicapées
(rapporteur Ch. TUBIANA)

Dimanche 24.4.77

- Travaux des commissions :
 - I - La loi d'orientation
 - II - La revue
 - III - Le séminaire 1977
 - IV - La vie de l'association
- Rapport des commissions et positions de l'A.F.P.S.
- Informations de dernière minute.

1ère Séance : Président J. GROLAUD (Loiret)

L'ASSOCIATION FRANCAISE DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES DANS LES DEPARTEMENTS

Les délégués départementaux sont invités à présenter la situation de l'association dans leur département.

Il ressort des comptes rendus effectués :

- Que la moitié des départements est en sommeil :

- Parfois parce que l'activité syndicale prend le pas sur celle de l'association,
- Parfois du fait de l'administration qui refuse les autorisations de réunion pendant les heures de travail.
- Parfois parce que les psychologues scolaires se sont installés dans une situation qui leur semble confortable et n'éprouvent pas, de ce fait, le besoin de se réunir.

- Que l'A.F.P.S. reste le point de rencontre de tous les psychologues scolaires : par delà les appartenances syndicales, elle permet la poursuite d'un dialogue entre collègues syndicalement opposés.

- Que certains regrettent la suppression des réunions académiques.

- Que les contacts établis par le Bureau National sur le plan national le sont également souvent sur le plan départemental avec la santé, les élus, les C.I.O., les syndicats...

- Que les psychologues scolaires sont parfois associés aux travaux de plusieurs commissions départementales (EDRAP, maternelles, recherche pédagogique...) à la satisfaction des participants et des membres des diverses commissions.

- Que certaines autorités académiques tendent à confiner le Psychologue Scolaire dans des tâches de dépistage au mépris des textes officiels (circ. du 9.2.70 et 26.5.76).

- Que des confusions persistent dans certains esprits quant à la place et la raison d'être de l'A.F.P.S. face aux instances syndicales.

=====

Après avoir rappelé les points essentiels qui se dégagent de ces comptes rendus d'activité, le Président développe certains problèmes soulevés.

"C'est l'accroissement des effectifs de l'association qui a conduit le Congrès de Paris (1975) à remplacer l'organisation académique de l'A.F.P.S. par des structures départementales. Il n'en demeure pas moins que les départements à petit effectif, peuvent conserver leur organisation académique et étendre ainsi leurs relations professionnelles. D'autre part, les statuts de l'association permettent le maintien de réunions académiques. Il appartient aux délégués départementaux d'une même académie de se concerter pour les mettre sur pied".

"La mobilisation des psychologues scolaires est un problème important qui met en cause la raison d'être de l'association. Si vous êtes d'accord, je vous propose de former une commission qui étudiera cette question. Sans empiéter sur les conclusions de ses travaux, vous trouverez dans les comptes rendus des délégués départementaux que nous venons d'entendre, des façons de motiver nos collègues : étude de nos techniques, relation de nos expériences, visite d'établissements, invitation d'un conférencier, film suivi de discussion, dîner-débat, etc..."

"En ce qui concerne la pratique du dépistage à outrance, les rencontres avec le Ministère nous permettent de vous inviter à les refuser au delà d'une certaine limite. L'Inspecteur Général TORAILLE y veille particulièrement. Vous ne pouvez être inquiétés si vous respectez les textes officiels précisant notre travail. Le dépistage ne doit en aucun cas excéder le tiers de notre horaire, le reste étant consacré à une action d'observation et de suite sur une école d'environ 666 enfants, dans le cadre d'un G.A.P.P. ou avec l'aide des C.M.P.P. en cas d'absence de rééducateurs".

"Nous devons enfin nous réjouir de voir l'A.F.P.S. demeurer le lien de rencontre privilégié de tous les psychologues scolaires, en cette période où l'activité syndicale est grande et suscite des tensions.

Il appartient à l'association de conserver sa neutralité syndicale, ce qui ne signifie nullement qu'elle doive se désintéresser des actions entreprises par les syndicats pour faire admettre la spécificité professionnelle du Psychologue Scolaire qui doit nécessairement déboucher sur sa reconnaissance en tant que psychologue et aboutir à la création d'un corps unique psychologues de l'Education, groupant Psychologues Scolaires et Conseillers d'Orientation. Je rappelle à ce sujet la prise de position commune S.N.E.S.- A.F.P.S. du 9.5.76 qui a fait l'objet d'un tiré à part que j'ai mis à la disposition des intéressés.

Les Psychologues Scolaires se doivent également de soutenir toutes les actions en cours pour le rétablissement de la formation, et la création de postes pour les collègues en stage. Les raisons économiques avancées par le Ministre ne peuvent en aucun cas apaiser notre inquiétude, quand elles viennent s'ajouter à des actions de démantèlement de la psychologie scolaire par l'administration départementale ou d'ignorance par le ministère. Trente années de psychologie scolaire, trente années de tergiversations, d'inquiétudes, de promesses non tenues, de commissions ministérielles sans lendemain, de rencontres avec diverses instances ont abouti au statu quo (relire dans le N° 15 de la revue "Psychologue Scolaire" l'article de B. Andrey "La Psychologie Scolaire a 30 ans" et dans le n° spécial 1976 de la "Revue de Psychologie Appliquée" l'article de P. DAGUE "La Psychologie en France 1945-1975"). Nous ne pouvons nous résigner. Il faut poursuivre notre action.

Mais ces actions, pour être défendables, doivent être menées parallèlement à une pratique de qualité de notre métier, appuyée sur une grande disponibilité professionnelle au profit des enfants, des parents et des enseignants. Si ceux-ci n'étaient pas satisfaits de nos interventions, nous devrions renoncer à leur soutien".

2ème Séance : Président Ch. TUBIANA (Isère)

LA REVUE (rapporteur J. GROLAUD)

Après avoir présenté le fonctionnement actuel de la revue, J. GROLAUD rend Hommage à R. LEPEZ, cheville ouvrière du comité de rédaction.

L'augmentation du nombre des abonnés et des adhérents, l'accroissement du rythme de parution (4 numéros par an au lieu d'un) entraînent un surcroît de travail qui implique un partage des responsabilités et des charges et nécessite l'élaboration d'un règlement précisant le fonctionnement et les attributions du comité de rédaction.

Une commission étudiera cette question.

RELATIONS AVEC LE MINISTERE : (rapporteur Pierre LEFAVRAIS)

Réunion du 9 Février au Ministère

Ont participé à cette rencontre : Jacques GROLAUD, Pierre LEFAVRAIS, Raymond MARIEL, Pierre PARAIRE.

Cet entretien nous a apporté quelques éléments d'information sur une situation préoccupante : la cessation du recrutement et de la formation des psychologues scolaires sur l'ensemble du territoire.

Cette mesure est confirmée par Madame COTTET chargée de mission auprès du Ministre, personne à laquelle nous avait adressés M. René HABY, répondant à la demande que nous lui avons faite de patronner notre prochain congrès.

Nous savons gré à Madame COTTET de son souci de connaître ce qu'est la Psychologie scolaire et nous avons répondu autant que faire se pouvait à sa préoccupation.

Nous avons attiré son attention sur la situation qui nous est faite dans les intentions du Ministère : stagiaires qui ne sont pas assurés d'obtenir un poste leurs études achevées, substitution au rôle du Psychologue Scolaire d'une pédagogie de soutien, suppression dans diverses circulaires de certaines de nos attributions, suppression du recrutement, etc...

"Comment, demandons-nous, pourvons-nous participer au développement de la connaissance de l'enfant en milieu scolaire ? Cette activité est une de nos tâches essentielles."

"Sans cette connaissance et sans la pratique à laquelle nous avons été entraînés, qui peut assurer la prévention des inadaptations et comment ?"

"Cette pratique n'est-elle pas une forme d'économie (sociale) plus sûre et plus prioritaire que celle qu'on nous propose, lorsque vous nous assurez que nous ne sommes en cause actuellement que pour des raisons strictement financières ?"

Madame COTTET nous oppose ensuite le "comportement inadmissible" de certains de nos collègues en fonction : absences injustifiées, oppositions, refus de rendre compte de l'activité quotidienne,...

"Nous regrettons", affirmons-nous, "que soit ainsi discréditée notre profession au su de quelques cas particuliers, comme il en existe dans tous les corps de métier".

"Le mode de recrutement", ajoutons-nous, "est peut-être, avec ses imperfections, la cause de quelques errements que nous connaissons bien pour les avoir, dans l'intérêt des enfants, toujours regrettés".

"Peut-être est-ce aussi la conséquence, ajoutons-nous, de la minorisation dans laquelle on nous maintient bien que les licences, les maîtrises et les doctorats composent 70 % de notre corps professionnel.

"Il en est ainsi peut-être parce que l'insuffisance de notre formation initiale incite certains à compléter leur bagage en suivant des cours quand ils peuvent".

Nous terminons notre entretien avec l'assurance que la suppression de notre recrutement n'est que provisoire.

ENTRETIEN du 14 FEVRIER AVEC MONSIEUR TORAILLE

Monsieur TORAILLE nous confirme que la suppression du recrutement n'a pas d'autre cause qu'une restriction financière et que les mesures prises affecteront aussi la formation des R.P.P. et R.P.M.

Par ailleurs 30 G.A.P.P. seulement seront créés cette année contre 100 environ habituellement.

Nous lui faisons part de nos inquiétudes à propos de la circulaire sur la pédagogie de soutien (circulaire qui nous ignore) sur le CAPAR et le nouveau terme de GAP.

Il s'étonne mais nous rassure à propos des différents contenus et nous précise que le CAPAR ne serait qu'un tronc commun aux différentes formations de rééducateurs.

"L'instituteur, nous dit-il, devrait avoir à l'Ecole Normale une formation C.A.E.I., mais il ne serait pas plus apte au dépistage que les C.A.E.I. actuels. La formation et la spécificité de l'action du psychologue scolaire sont en a parte".

Quant à l'image de psychologues scolaires rebelles qu'on nous oppose, il ajoute que certains se conduisent fort mal et sont allés jusqu'à ouvrir des cabinets privés de consultation.

Il s'inquiète cependant beaucoup plus de la rumeur qui nous entoure que des incartades de détail.

Question : - "Ces manquements précisons-nous ne se définissent qu'à partir d'une définition de la direction administrative. Quelle est cette direction ?"

Réponse : - "Les pouvoirs du Directeur d'Ecole sont nécessairement très limités. Le Psychologue scolaire doit pouvoir recevoir les parents, organiser son travail, mais il ne doit pas ignorer que des responsabilités pèsent sur le Directeur et qu'il faut l'informer, à propos de certains détails matériels comme les horaires, les changements d'horaires, les locaux..."

Q. : - "Si quelques-uns ne se conduisent pas comme le voudrait l'administration, ne serait-ce pas à cause d'un recrutement imparfait ?"

R. : - "La note de mérite est un bon discriminant et les directeurs de formation peuvent apporter leur jugement et intervenir".

Q. : - "Le choix devrait être commandé par l'intérêt que portent les impétrants à l'école, à l'enfant, à la psychologie de l'écopier".

R. : - "Ce jugement est très difficile car les candidats font preuve d'une grande pauvreté dans la motivation de leur choix professionnel.

Le recrutement pourrait être facilité si des entretiens avaient lieu entre les futurs stagiaires et les Inspecteurs spécialisés".

Q. : - "On impose aux psychologues scolaires de se consacrer au dépistage. Comment peuvent-ils s'en défendre ?"

R. : - "Ils doivent arguer que plus d'un tiers de leur temps consacré au dépistage les met en situation irrégulière".

Q. : - "Comment pouvons-nous exercer conformément à notre véritable vocation : connaître les enfants à l'école, décrire les handicaps et les inadaptations à partir de cette connaissance, puis utiliser ce que nous aurons appris pour aider tous les enfants".

"Ceci suppose de telles connaissances en biologie, en physiologie, en sociologie, en mathématiques et en psychologie qu'une formation universitaire seule peut nous assurer l'indispensable culture".

Ce que nous avons obtenu ne sera-t-il pas remis en cause quand reprendra le recrutement ? A BEAUMONT ou à SURESNES ?

R. : - "On est favorable à la formation universitaire et un embryon de 3ème année vous a été accordé.

Si la formation devait reprendre, supposons, à l'E.N., ce serait dans un cadre I.U.T.. Soyez donc rassurés puisque ceci sauvegarderait la formation universitaire.

RELATIONS AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DE PSYCHOLOGIE (rapporteur R. MARIEL)

Les rapports en cours avec la Société Française de Psychologie ont pour origine les journées nationales organisées l'an dernier par cette association. Le 9.5.76, J. GROLAUD, Président de l'A.F.P.S. y était intervenu dans une table ronde ayant pour thème : "l'enfant, le psychologue et l'école". A l'issue des débats, Robert PAGES, secrétaire général de la S.F.P., proposait la constitution d'une commission, afin de reprendre en détail les questions abordées.

Cette commission, ouverte à toutes les organisations concernées, y compris des chercheurs, s'est réunie la première fois le 8.2.77, puis les 15.3 et 26.4.77, sous la présidence de Serge NETCHINE, responsable de la Section "Psychologie de l'Enfant". Les discussions portèrent sur les différents aspects, actuels et souhaitables, de la psychologie en milieu scolaire, ainsi que sur la formation des personnels. La situation présente et les menaces qui pèsent sur les psychologues de l'Education amenèrent la décision de mettre au point un texte qui ferait l'objet d'une déclaration de la S.F.P., lors de ses journées nationales des 6.7. et 8 Mai 1977.

Deux projets se trouvent à l'heure actuelle en présence, l'un de Gilbert BLANC Conseiller d'Orientation (S.N.E.S.), l'autre de Bernard ANDREY Psychologue scolaire, directeur du Centre de Formation de GRENOBLE. Un groupe de travail se réunit le 4 Mai pour rédiger le texte définitif.

TEXTE de G. BLANC

SOCIETE FRANCAISE DE PSYCHOLOGIE
15.3.77 PROJET DE DECLARATION DE LA SOCIETE SUR LA
PSYCHOLOGIE DE L'EDUCATION

- Amendements, contributions, etc... sont à adresser à Serge NETCHINE ou à Gilbert BLANC, en vue de la réunion du 26.4.77 préparatoire aux journées de NICE de la Société (6.7.8 Mai 1977).

Les chercheurs, enseignants, universitaires et praticiens des différentes branches de la psychologie, réunis dans la Société Française de Psychologie, croient devoir attirer à nouveau (cf déclaration de la session de mai 68 du bureau de la S.F.P.) l'attention des maîtres, des familles, des jeunes et des travailleurs sur l'importance majeure de la psychologie de l'éducation dans une stratégie de lutte véritable contre la ségrégation et l'échec, pour le droit de tous les jeunes au développement maximum de leurs possibilités par l'accès de tous au savoir, au métier et à la culture.

- 1) La situation actuelle de la psychologie de l'éducation en France s'aggrave
- 2) La psychologie dans l'éducation : par qui ? pour qui ?
- 3) Personnels et service
- 4) Recommandations immédiates.

1 - LA SITUATION ACTUELLE DE LA PSYCHOLOGIE DE L'EDUCATION EN FRANCE S'AGGRAVE

- La recherche fondamentale et appliquée végète ou est mise en tutelle : manque de moyens, morcellement et manque de liens avec la pratique, diffusion insuffisante des résultats, obstacles ou interdictions à l'innovation au niveau des praticiens, restructurations autoritaires et repressives (IBHOP de Marseille en 75-76, CRESAS et INRDP en 76-77) Cette situation limite les efforts de nombreux chercheurs, interdit que la recherche en psychologie et en pédagogie devienne un lieu de travail en commun, et privilégié, entre enseignants et psychologues.

L'enseignement supérieur subit de plein fouet la crise de l'Université : manque de postes, de moyens, de débouchés. La formation psychologique des enseignants est retirée "de la compétence des professeurs d'université" par le ministre de l'Éducation (descriptif page 35, propos tenus au CEGT ET au CSEN).

Les praticiens de la psychologie de l'éducation subissent des difficultés majeures : Psychologues scolaires et conseillers d'orientation restent sans liens avec leurs collègues de la santé, du travail, de la Justice. Leur qualification et leur spécificité ne sont pas pleinement reconnues. Le ministère considère les uns comme des instituteurs spécialisés et freine la reconnaissance du rôle éducatif des autres.

Tout se passe comme si le système scolaire n'avait à répondre qu'aux besoins à court terme du marché du travail exprimés par les couches dirigeantes, en produisant une masse considérable de jeunes sans formation ni qualification. La psychologie se voit alors attribuée pour mission le tri des élèves aux divers niveaux : dépistage des "handicapés", régulation des "orientations" avec un double rôle d'expertise et de facilitation sous tutelle administrative.

Or, la référence déférente, dans les projets de réforme de l'Éducation aux travaux et découvertes de la psychologie de l'enfant est constante. La loi HABY et ses textes d'applications sont présentés comme une explication directe des "acquis de la psychologie" : tenir compte des rythmes individuels ^{des stades} du développement cognitif, des origines "psychiques" des difficultés, des aptitudes et des motivations de chacun...

Un tel langage impliquerait que la psychologie de l'Éducation occupe une place centrale dans l'organisation des études, que les psychologues interviennent intensivement en tant que conseillers et spécialistes, au sein des équipes éducatives, à la fois pour le développement des enfants et l'aménagement de la scolarité des débuts de celles-ci aux premières insertions professionnelles.

Il n'en est rien. Les contraintes de "l'austérité" n'expliquent pas seules le sous-développement et la marginalisation des psychologues scolaires et conseillers d'orientation : pénurie de postes et de moyens, suspension en 77 du recrutement des psychologues scolaires, mise à l'écart du psychologue scolaire au niveau des écoles, du C.O. à celui des collèges, des équipes éducatives censées assurer le soutien pédagogique, non reconnaissance du secret professionnel, tentatives d'utilisation abusive et autoritaire des résultats aux tests et en particulier du Q.I., fausses concurrences, encadrement de plus en plus étroitement administratif, refus de revaloriser et d'unifier les personnels. Les contradictions vécues par les psychologues prennent leur source dans les propres contradictions de ceux qui cherchent à utiliser la psychologie et se méfient de celle-ci, lui assignant un champ d'action limité, entravant son développement.

2 - CONSTRUIRE UNE PRATIQUE NOUVELLE DE LA PSYCHOLOGIE : PAR QUI ? POUR QUI ?

Issus des courants historiques de la "psychologie scolaire" ou de "l'orientation professionnelle" (puis de l'"O.S.P."), les personnels de psychologie se sont interrogés sur l'unité qui existait entre leurs pratiques, par delà leurs différences ou leurs oppositions.

Longtemps ils ont été destinés à des opérations d'affectation sociale et formés comme tels, réputés plus compétents, plus "rentables" pour ce faire que le profane, notamment l'enseignant et l'administrateur.

L'élévation des exigences économiques, et démocratiques de l'accès au savoir, à la culture et au métier a fait émerger des besoins nouveaux.

Il s'agit moins aujourd'hui de détecter, de différencier des aptitudes que de contribuer à la création consciente des capacités de tous les jeunes. Il s'agit de décrire et d'expliquer les inégalités du développement pour fonder la lutte contre l'échec et la ségrégation sociale dont la sociologie, souvent avec l'appui des techniques psychométriques, a contribué à dévoiler les mécanismes externes. D'où l'émergence au delà des seuls problèmes individuels d'affectation ou d'accessibilité à une formation -les "cas"-, de la mise en perspective de tout problème individuel par rapport aux mécanismes de fonctionnement interne de l'École et aux conditions externes de fonction-

nement. D'où la nécessité d'une démarche scientifique d'analyse de l'activité individuelle et de ses conditions.

Au sein des équipes éducatives dont les membres auront tous reçu des éléments de formation psychologique en plus de leurs compétences spécifiques, le rôle du psychologue est appelé à se développer, à se diversifier, à s'enrichir.

Les fonctions à remplir sont multiples : prévention des difficultés, réduction de celles-ci, soutien psychologique et pédagogique, mise en place de situations éducatives plus adaptées, information, choix scolaires et professionnels, adaptation au premier emploi, formation permanente. La formulation actuelle de ces fonctions s'inscrit dans le droit fil du plan Langevin-Wallon.

Toutes ces actions nécessiteront le contrôle au plan individuel de leur efficacité, de leur capacité à réaliser le développement de l'homme, du citoyen, du travailleur. L'action d'enseigner s'adresse nécessairement à des groupes. Le rôle du psychologue est plus directement centré sur l'individu, dans ces divers milieux : l'examen de la signification pour celui-ci, compte tenu de ses possibilités du moment, compte tenu de ses projets d'avenir et de ses attitudes, des tâches qui lui seront proposées ou qu'il se fixera relèvent d'une activité distincte de celle de celui qui enseigne. Distincte, mais non pas étrangère ou opposée. Proposer à chacun des exigences maxima pour susciter les progrès possibles et nécessaires suppose un contrôle scientifique des effets de l'éducation que le maître seul ne peut pas conduire complètement.

La construction de personnalités épanouies implique la disparition des oppositions traditionnelles entre les différents "secteurs" de la personnalité : connaissances, raisonnement, affectivité, motricité, et socialisation de l'enfant vont de pair.

Le psychologue devra contribuer à l'évaluation du développement de celui-ci et à la traduction de ces observations, de cette évaluation en termes d'action éducative.

Ce travail ne peut se concevoir qu'en équipe. Il est nécessairement continu dès les premiers apprentissages de l'enfant.

C'est pourquoi devra être favorisée la nécessaire diversification des interventions suivant les niveaux d'études et suivant les problèmes à résoudre : observation du fonctionnement normal, approche clinique des difficultés, contribution à la psychopédagogie et à la formation des maîtres, retentissement et intégration dans l'activité quotidienne des informations reçues, choix de formations, déterminations professionnelles.

En l'état actuel de nos connaissances, nous pensons pouvoir affirmer que diverses conceptions psychologiques -et leurs traductions pratiques- auront leur place dans l'action des psychologues. Si nous souhaitons que les changements sociaux et le développement de la recherche permettent la constitution d'une science unifiée du psychisme, nous devons constater la diversité actuelle des approches. Ce n'est pas par éclectisme, mais parce que les fonctions à remplir sont multiples qu'il faudra utiliser les aspects positifs des divers courants actuels : conceptions générales du développement applicables aux diverses situations d'apprentissage, théories et techniques de l'approche clinique applicables aux élèves en difficultés, théories et techniques de l'évaluation des capacités applicables aux problèmes d'orientation. Dans des courants aussi divers que la psychanalyse, la psychométrie, la non directivité, l'étude de la genèse des opérations logiques, celle de la maturité sociale il faudra, pour répondre aux nécessités d'une pratique progressiste, puiser ce qui est positif. Seule la pratique, le travail en équipe et un haut niveau de formation des psychologues permettront le tri et les nécessaires restructurations.

Il en va de soi que cette activité du psychologue de l'éducation sera conduite avec -et non pas contre ou par devers !- les jeunes et leurs parents.

Des ambiguïtés seront levées sur les notions d'adaptation, de handicaps, d'orientation, de psychologie, d'information.

A tous les niveaux, l'adaptation réciproque de l'enfant et de l'école devra avoir en perspective le devenir ultérieur, donc l'orientation.

A tous les niveaux, le comportement dépend -entre autres facteurs- de l'environnement social et des perspectives que celui-ci permet. Très tôt, les enfants "jouent à..." posent des questions sur "plus tard"... et expriment ainsi le besoin de s'informer, de s'intégrer, de maîtriser le monde et les choses. Et lorsque l'âge est venu des choix professionnels une information qui passerait à côté des préoccupations et des caractéristiques individuelles serait inefficace.

Ainsi, à côté du développement nécessaire des moyens qui permettront de mettre à la disposition des jeunes une information objective, il ne faudra pas perdre de vue que la réponse aux demandes et aux besoins des individus est l'élément essentiel.

Il faut donc construire une pratique nouvelle de la psychologie. En dépit de la crise actuelle, avec l'expérience accumulée dans les services existants (recherche et pratique), nous possédons un acquis précieux qui permettra de résoudre progressivement des difficultés qui paraissent aujourd'hui insurmontables.

3 - PERSONNELS ET SERVICE

La psychologie de l'éducation doit être partie intégrante de l'institution scolaire de la maternelle à l'université.

Il faut créer un service de psychologie, d'information et d'orientation doté d'un corps de conseillers psychologues formés en 5 années après le baccalauréat (maîtrise universitaire + 1 année de stage).

Les conseillers psychologues auront pour fonction essentielle de travailler au service des jeunes et des parents, dans le cadre des équipes éducatives dans une perspective d'intervention continue depuis le début de la scolarité. Une collaboration régulière s'instaurera entre les enseignants chercheurs et les conseillers psychologues au niveau de la formation initiale et continue des enseignants.

1 Cette création constituera une structure nouvelle intégrant les personnels actuels sur la base des revendications et des aspirations communes, dans le respect de l'originalité et des acquis de chacun. Ni absorption d'une catégorie par une autre, ni uniformisation, diversification des interventions suivant les niveaux et les problèmes à résoudre.

N.B. : Le contenu de la formation doit être suffisamment ouvert pour permettre les spécialisations fonctionnelles et réversibles, appuyées sur la formation continue, qui correspondent déjà à une réalité.

Des enseignements économiques et sociaux devront être inclus dans la formation. Parce qu'ils représentent une des dimensions de la compréhension de la problématique du développement. Mais aussi parce que la formation professionnelle constitue une des finalités de l'éducation. Cette exigence va de pair avec le refus des perspectives utilitaristes actuelles. On sait qu'une formation générale d'un niveau aussi élevé que possible constitue la préparation la meilleure aux exigences modernes du monde du travail. Le conseiller-psychologue aura donc pour règle de collaborer à une action psychopédagogique permettant à chaque enfant d'atteindre un niveau de culture aussi élevé que possible, qui en fera non seulement un producteur, mais aussi un citoyen et un homme.

4 - RECOMMANDATIONS IMMEDIATES

La Société Française de Psychologie poursuivra et développera ses initiatives pour aboutir aux objectifs ci-dessus.

Dans l'imédiat il est essentiel :

a) d'informer, de débattre, de préciser des propositions positives quant à l'objet de la psychologie et son utilisation. Il s'agit de poursuivre une double démarche développant la critique et rejetant la culpabilisation, avec les personnels concernés, mais aussi en direction de l'ensemble des enseignants, des jeunes et des parents, des travailleurs. Toutes les initiatives doivent être prises dans ce sens.

- b) de lutter contre la récupération et le dévoiement de la psychologie que le pouvoir tente d'imposer
- c) de dénoncer le démantèlement, les fausses concurrences et la pénurie
- d) d'exiger les moyens nécessaires : postes de psychologues scolaires, de conseillers d'orientation, d'enseignants-chercheurs, moyens financiers de fonctionnement.
- e) d'améliorer la formation de personnels de psychologie
- f) de défendre et améliorer la qualité des interventions et les libertés professionnelles.

considère

La Société Française de Psychologie qu'il est indispensable que des psychologues qualifiés soient consultés sur le rôle de la psychologie de l'éducation, sur les structures à mettre en place, sur la formation des personnels de psychologie. Elle prendra les contacts nécessaires, notamment avec les représentants qualifiés des enseignants et des parents d'élèves pour leur faire part de son point de vue : il est de l'intérêt de tous de défendre et de promouvoir une réelle psychologie de l'éducation.

TEXTE d'ANDREY

La Société Française de Psychologie réunie en assemblée générale le 8 Mai 1977 à NICE s'inquiète de la détérioration accélérée et de plus en plus profonde de la psychologie scolaire française. Cette détérioration se marquant à travers les faits suivants :

1°) Restriction du champ d'activité des psychologues scolaires en regard des objectifs initiaux qui leur étaient assignés. Alors que leur fonction consistait fondamentalement à rechercher les conditions optimum du développement intellectuel et de la personnalité des élèves tant par la prise en considération des besoins essentiels des enfants et des caractéristiques différentes des personnalités et des situations de chacun, que par l'analyse scientifique et au besoin la remise en cause des conduites et structures pédagogiques et institutionnelles, il est essentiellement demandé aujourd'hui aux psychologues scolaires de s'occuper des enfants inadaptés, soit pour effectuer leur "dépistage", soit pour participer aux activités de réadaptation. L'étude de l'école et de l'écopier "normal" s'est considérablement restreinte et les activités de recherche afférentes ont pratiquement disparu.

2°) Ces activités relatives à l'enfance inadaptée s'effectuent parfois dans des conditions que la déontologie de la S.F.P. condamne : obligation de fournir à l'Administration des informations écrites, voire chiffrée (Q.I.) portant sur les enfants, nominalement désignés, en vue de l'établissement d'un fichier ; dans certains cas, contrainte exercée sur le psychologue en vue de l'obliger à utiliser des techniques choisies par l'Administration.

3°) Réponse négative ou dilatoire du Ministère de l'Education à la demande des psychologues scolaires et des responsables des Centres Universitaires de formation visant à permettre une formation minimum de ces personnels compatible avec leurs fonctions de psychologues.

Il est rappelé que la S.F.P. estime à 5 ans minimum la durée des études nécessaires à l'exercice correct d'une profession de psychologue, qu'en ce qui concerne les psychologues scolaires cette durée n'est que de deux ans ce qui ^{est} notoirement insuffisant et dangereux, même en tenant compte de l'expérience pédagogique antérieure des candidats.

4°) Suspension de toute formation des psychologues scolaires dès la rentrée prochaine et pour une durée indéterminée.

La S.F.P. s'interroge sur le sens et les motivations d'une telle dégradation préjudiciable à la profession de psychologue, à l'Ecole publique et aux enfants.

La S.F.P. propose :

a) de rendre effectives les fonctions définies par la Commission réunie de 1970 à 1972 (conclusions diffusées le 20 Mars 1973) à l'initiative du Ministère de l'Education Nationale :

- analyse des incidences éducatives sur le développement de l'enfant en mettant en oeuvre, en particulier, l'observation continue de l'écolier et du milieu éducatif.

- fonction d'information et de réflexion au sein de l'équipe éducative.

- fonction de liaison entre les différentes personnes et instances impliquées dans l'acte éducatif.

- fonction d'aide psycho-pédagogique.

- contribution à la recherche psycho-pédagogique.

b) de rendre -là où elle est compromise- la responsabilité morale et technique aux psychologues scolaires dans la conduite de leur tâche.

c) d'étudier et de mettre en place sans retard les conditions et les moyens de formation des procédures de choix des candidats (durée minimum d'au moins trois années, moyens spécifiques financiers et pédagogiques) permettant de reprendre dans les meilleurs délais une formation universitaire des psychologues scolaires compatible avec la complexité et l'importance de leurs activités.

La psychologie scolaire française a trente ans d'existence, il y a vingt ans (journées d'études de Hambourg sous l'égide de l'U.N.E.S.C.O. 1954) la conception et les réalisations françaises dans le domaine de la psychologie scolaire étaient considérées comme les toutes premières, et le "modèle français" recommandé par les instances internationales. La S.F.P. ne peut concevoir qu'un tel patrimoine culturel et scientifique puisse être délibérément sacrifié.

Relations avec les Syndicats (rapporteur P. PARAIRE)

1 - Le S.N.E.S. : Les Conseillers d'O.S.P.

Les problèmes d'actualité sont étudiés dans le climat de camaraderie et de confiance : la menace sur le recrutement des stagiaires, moins grave pour les Conseillers que pour les Psychologues Scolaires, est perçue avec inquiétude par eux aussi. L'organisme, dont dépend leur formation à PARIS, le C.N.A.M. (Centre National des Arts et Métiers) n'a pas été touché par la réduction des crédits et après une tentative de réduction de l'effectif, 250 candidats ont été recrutés comme stagiaires en 1976. La situation est beaucoup plus grave pour les psychologues scolaires. Le recrutement des stagiaires est passé de 200 en 1973 à 157 en 1976, pour l'ensemble des Centres de formation ; vous savez qu'il est supprimé en 1977.

L'échange de vues :-sur les G.A.P.P. aboutit à une conclusion commune : refus d'une hiérarchie d'autorité attribuant officiellement la direction au Directeur d'Ecole.
- sur la nature de nos fonctions : nous constatons que le Ministère impose de plus en plus aux conseillers d'orientation et aux psychologues scolaires un type d'intervention et de travail qui perd son caractère psychologique. Et ceci en vertu de principes permanents : adapter l'enfant à l'école et préparer l'adolescent à une activité professionnelle étroite.

Notre idée commune est que nous ne pouvons pas réduire nos interventions à ces impératifs en nous restant à une création permanente de réflexion structurée.

2 - Le S.N.I.

Les échanges de vues sont de plus en plus détendus. Si certaines divergences se dissipent des désaccords importants subsistent. Les Commissions responsables du Syndicat ont pris des décisions et des positions portées à la connaissance de tous les syndiqués par l'Ecole Libératrice.

Deux options sont envisagées par le S.N.I. pour les psychologues : l'étude et l'action psychologiques ; l'orientation. Dans un statut des psychologues scolaires le S.N.I. envisage et demanderait une augmentation indiciaire correspondant au minimum à l'indice des Conseillers pédagogiques ou mieux à l'indice des S/Directeurs de C.E.S.

Il est facile dans ces rencontres avec le S.N.I., d'aborder des problèmes de technique simple pour aboutir à un accord : la place du psychologue dans les équipes éducatives, le problème irritant de l'indemnité de logement maintenue ou supprimée par les Receveurs des Services Financiers en l'absence d'un texte ministériel impératif portant la signature du Ministre des Finances. Il est plus difficile, après avoir traité des problèmes généraux lourds de conséquences d'aboutir à des vues communes : comment le psychologue scolaire est vu, ressenti par ses collègues, par les élèves et par les parents ? Comment doit-il aborder les problèmes qui lui sont soumis ? quelle attitude et quels moyens de travail doit-il adopter ? autant de questions qui ont été examinées en commun et qui obligent à se décider sur la formation du psychologue scolaire et sur sa fonction.

Nous pensons : - que la multiplicité et la diversité des demandes d'interventions exigent une formation de haute qualité, en Université, avec diplôme universitaire national.

- que la difficulté des tâches exige une coordination des efforts dans un grand service de Psychologie scolaire.

Nous constatons que, sur ces deux points essentiels, les Instances n'ont pas adopté les mêmes conclusions que l'A.F.P.S.. Il existe d'ailleurs des différences de conception entre les écrits des membres de la Commission Technique spécialisée et ceux des Responsables du Bureau National.

GEVREY nous a assuré amicalement et oralement du contraire et que l'harmonie existe entre ces deux instances du S.N.I. Nos prochaines rencontres permettront peut être de lever cette contradiction.

3 - Le S.G.E.N.

Notre collègue Geneviève BETTE de DIJON, adhérente du S.G.E.N. a siégé pendant plusieurs années au Bureau National de l'A.F.P.S. et a pu défendre et faire adopter par son Syndicat les principes essentiels : formation de qualité des psychologues scolaires en Université ; rôle du psychologue Scolaire dans l'équipe éducative pour y apporter une connaissance personnelle de l'enfant et de sa famille ; création d'un grand service de Psychologie scolaire.

Le S.G.E.N. avec la C.F.D.T., dans un avenir idéaliste, envisage un resserrement de l'éventail des salaires, mais défend dans le présent une augmentation d'indice à inscrire dans le statut des psychologues scolaires.

4 - Le S.P.E.N.

Les rencontres avec EON, MARCHAL, RUGGIERE ont permis de fixer l'accord des vues sur les problèmes essentiels. Le S.P.E.N. admet notre position à l'égard des Syndicats; aucun n'a pour nous une position privilégiée dans nos relations inter-syndicales puisque nous nous efforçons de les unir tous dans une action.

Avec l'A.F.P.S., il dénonce les tentatives de récupération de la formation par les Centres de l'Enfance Inadaptée et réaffirme la nécessité de refuser toute formation hors de l'Université.

Ainsi sont établies les liaisons nécessaires avec les différents syndicats nécessaires parce que les Syndiqués ont une masse d'adhérents, un appareil solide, des moyens financiers et au total une force dont le Pouvoir tient compte. Mais, au delà des accords plus ou moins largement obtenus quelles sont les actions conduites

Là est le vrai problème : qu'a-t-on obtenu à ce jour ? et que peut-on obtenir dans un avenir qui nous presse.

L'action du S.N.E.S., cohérente et dynamique a obtenu dangereusement d'importants résultats en faveur des Conseillers d'Orientation et de leur fonction. Depuis plusieurs années ils sont dotés d'un statut et bénéficiaires d'une importante augmentation d'indice de leurs traitements, sans que leur situation soit fixée dans une position idéale, définitive car de récentes circulaires ministérielles les détournent du rôle qu'ils assuraient de plus en plus en lui donnant un caractère psychologique adapté aux demandes.

Aussi le S.N.E.S. dans son dernier Congrès National à NANCY en mars 1977 a-t-il pris la décision de participer à la grève du 28 Avril et a mis en avant deux "actions sectorielles" privilégiées :

- l'action de grève des personnels des enseignements technologiques
- l'action des bibliothécaires documentalistes et des personnels d'orientation.

Et parmi les Décisions d'action, le Congrès a précisé comme revendication essentielle "la création d'un corps de conseillers-psychologues et d'un service de psychologie-information-orientation".

Cet idéal réalisable est nettement défini et il sera défendu avec force par le S.N.E.S.. Si, dans le passé, les relations de l'A.F.P.S. avec les différents syndicats et particulièrement avec le S.N.I. ont été tantôt prudentes, tantôt décevantes, tantôt irritantes, tantôt inexistantes, il faut dire qu'elles sont depuis un an plus ouvertes et mieux liées. La raison de ce resserrement avec tous les Syndicats (dont le S.N.I.) est évidente : les dangers qui entament la Psychologie Scolaire dès maintenant et ceux qui la menacent dans un très proche avenir ont déclenché enfin un instinct de conservation salutaire et une lucidité d'analyse capable de percevoir les vraies raisons de tous les changements décidés ou préparés.

Le S.N.I. a compris l'ampleur de ces dangers et ne manquera pas de poser les revendications seules capables de sauver aujourd'hui, puis de développer demain la Psychologie Scolaire.

Depuis sa création, le S.P.E.N. est entré dans la lutte et paraît décidé à poursuivre une action ferme et vigoureuse, capable de mobiliser tous les psychologues scolaires.

Que la conjugaison de ces interventions débouchent sur des résultats pratiques c'est ce que souhaitent tous les membres de l'A.F.P.S.

3ème Séance : Président P. LEFAVRAIS (HAUTS DE SEINE)

LA LOI D'ORIENTATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

(rapporteur Ch. TUBIANA)

Le Bureau National m'a chargé de faire un rapport succinct sur la loi d'Orientation, et vous a demandé de me transmettre des éléments afin de réaliser une synthèse.

J'ai reçu un certain nombre de documents et de rapports, que j'ai dû arrêter fin janvier, pour pouvoir donner au Bureau les premiers éléments de réflexion.

Ce rapport que j'ai fait tirer à votre intention, est donc un rapport forcément incomplet puisqu'il a été volontairement arrêté à une date trop rapprochée. Il n'en est pas moins éclairant et traduit un certain axe de pensée. Il sera actualisé et enrichi par les mises au point que vous voudrez bien faire au cours de la discussion.

Avant de vous le présenter, j'aimerais attirer votre attention sur un certain nombre de points et vous inciter à les approfondir dans les jours à venir ; j'insisterai plus particulièrement sur :

1) - Le Caractère urgent pour l'A.F.P.S. de définir publiquement sa position, en raison du retentissement de cette loi au niveau de l'opinion et de l'inquiétude qu'elle suscite ; des initiatives qui sont prises un peu partout, débats, assises, actions locales, qui tendent à se généraliser ; des retombées pour certains d'entre nous.

2) - Le fait que cette loi nous engage directement et à plus d'un titre :

- d'abord au niveau de la pratique, parce qu'elle nous implique dans un calendrier de travail et des modalités qui, pour bon nombre d'entre nous, font tourner le dos à certains objectifs, en particulier un travail qualitatif au sein des écoles et des équipes éducatives, au profit de la cavalerie du dépistage, confirmant l'image du psychologue "testeur et sergent recruteur".

- ensuite, et surtout parce qu'elle pose des problèmes graves, d'ordre déontologique: secret professionnel, participation à un fichier, reconnaissance du handicap en termes de Q.I. détruisant l'originalité de notre examen psychologique réduit à un assemblage ou à un simple catalogue de tests, procédure rendue inévitable par la mécanisation d'opérations de type administratif inhérentes à un nombre considérable de dossiers à examiner.

- sur un plan plus approfondi, parce qu'elle pose effectivement des questions qu'un psychologue ne peut pas éluder et qui touchent à la notion de handicap, et d'adaptation scolaire, l'une et l'autre étant facilement et commodément confondues, dans une sorte d'amalgame qui met à l'abri la réflexion critique, dédouane l'institution, donne à l'enfant la pleine mesure de son déficit, dans une sorte de responsabilité partagée avec son entourage (on est "handicapé" comme par une sorte de fatalité... mais on est "inadapté" par rapport à une situation donnée, ou par rapport à des normes imposées ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Il y a là une nuance non sans importance, et pour laquelle il faudrait s'interroger).

3) - Le fait aussi, que cette loi, ne peut s'isoler d'un contexte d'intentions, et plus particulièrement du projet d'éducation défini par Monsieur HABY, dont on voit les premiers textes sortir, et qui ne sont pas faits pour nous rassurer. Le secteur de l'adaptation devenant un "secteur en question", notre place aussi devient (ou continue d'être) problématique. L'extension du soutien par les enseignants, la marginalisation des G.A.P.P. devenus G.A.P. dans des textes préalables et complètement oubliés ! dans les textes ultérieurs pour être rajoutés en dernière minute (cf le journal "Le Monde") la suppression des stages présentée comme conjoncturelle, le refus de notre reconnaissance officielle ; tout cela, en vérité laisse perplexe, et rêveur sur notre avenir.

C'est pourquoi, me semble-t-il, il serait léger et irresponsable de notre part, de vouloir isoler cette loi, de tout un ensemble d'autres considérations, pour s'en tenir exclusivement ou trop strictement à son aspect fonctionnel. Que nous le voulions, ou non, l'application de cette loi et la loi elle-même, nous engagent à fond, non seulement au niveau de l'opinion et de l'image que les psychologues scolaires veulent se donner, mais aussi de notre propre devenir. Il est donc important que nous en prenions conscience.

J'ai préparé par ailleurs, une analyse critique de cette loi, dans son champ d'application. Nous pourrions en discuter si le temps le permet. Mais peut-être retrouverons-nous déjà l'essentiel dans le rapport que je vous soumetts maintenant.

Le 23 AVRIL.

PREMIER RAPPORT SUR LA MISE EN PLACE DES COMMISSIONS
D'EDUCATION SPECIALE ARRETE AU 31 JANVIER 77

=====

15 départements ont répondu à l'enquête proposée par le Bureau National : l'Ain, l'Ardèche, l'Isère, le Jura, le Maine et Loire, le Calvados, la Manche, la Haute-Savoie, la Dordogne, les Bouches du Rhône, l'Aveyron, l'Hérault, la Marne, la Moselle, la Côte d'Or, des articles ont été joints à certains envois ainsi que des documents.

Au moment où nous sont parvenus ces renseignements (échelonnés depuis le début décembre à ce jour) bon nombre de départements n'avaient pas encore été confrontés de façon directe à ce problème, les Commissions ne s'étant pas encore mises en place (c'est le cas de l'Aveyron, du Jura, de la Manche, de la Marne et du Calvados.)

Dans certains autres départements les procédures ont été bloquées, faute de personnel en particulier de secrétaire de Commissions, ce qui est le cas de la Haute-Savoie et du Maine et Loire. Dans d'autres départements encore ce sont les C.D.E.S. qui ont été seulement mises en place, les problèmes se réglant au coup par coup dans les circonscriptions.

De façon assez générale, deux attitudes semblent avoir prévalu de la part de l'Administration :

- soit le désir de mettre rapidement en place -du moins sur le papier- ces Commissions en publiant en particulier des instructions et des organigrammes (Moselle, Haute-Savoie)
- soit une certaine attente dans le flou, probablement par faute de moyens.

FONCTIONNEMENT DE COMMISSIONS

1° - Pratiquement dans tous les départements, tous nos Collègues ont été associés aux Commissions de circonscriptions comme "personnes compétentes" désignées sans avoir été sollicitées, certains trouvant le procédé quelque peu cavalier. Un ou deux Collègues font partie

2° - Sur les modalités pratiques de fonctionnement de ces Commissions, compte-tenu de la lenteur des démarrages, les Collègues font part surtout de leurs appréhensions mais s'étendent assez peu sur les dispositions effectives.

A signaler cependant des prises de positions dans certains départements résultant de difficultés rencontrées :

- refus d'assurer le secrétariat de C.C.P.E. dans le Maine et Loire et la Haute-Savoie
- refus qu'un Collègue représente tous les autres Collègues à ces mêmes Commissions (Côte d'Or) et revendications par d'autres d'être effectivement présents (Hérault)
- refus de fournir tous renseignements jugés préjudiciables et recommandation d'appliquer des consignes syndicales (Calvados - Dordogne - Isère - Maine et Loire) parfois en accord avec d'autres corps de psychologie (Calvados - Isère).

3° - Il est à noter que tous les Collègues souhaitent faire partie des Commissions.

PROBLEMES QUI ONT ETE SOULEVES

Mis à part les problèmes concrets de fonctionnement évoqués précédemment, tous les documents ou à peu près abordent un certain nombre de questions, avec des analyses qui pratiquement se recoupent, traduisant la même problématique :

- désir exprimé des Collègues de voir l'Education Nationale assumer ses propres responsabilités (moyens, locaux, secrétariat, personnel, frais de déplacement pour ces personnels) et corrélativement la crainte de voir la D.A.S.S. empiéter de façon excessive tant au point de vue financement que des prérogatives avec risque de médicalisation vivement appréhendé (Ain, Bouches du Rhône, Ardèche).
- la nécessité impérieuse et quasi unanime de sauvegarder le secret professionnel et de ne rien donner qui puisse nuire à l'enfant.
- le refus absolu de tout fichage des enfants qui ne se justifie d'aucune façon et constitue une grave atteinte aux libertés individuelles.
- la critique sévère de la notion de handicap, fourre-tout commode qui masque d'autres réalités et ne permet pas en particulier de remettre en question l'école elle-même, ni d'envisager sérieusement le problème de la prévention.
- L'aspect fixiste de cette notion volontairement non définie dans les textes officiels
- L'aspect technocratique qui peut résulter de l'utilisation abusive des Q.I. (Bouches du Rhône) ou du volume considérable de cas à examiner entraînant inévitablement une bureaucratisation au détriment de l'approfondissement de ces cas (certains départements comme le Maine et Loire parlent d'un secrétariat renforcé à 5 personnes pour faire face au volume des demandes).

L'unanimité s'est faite essentiellement et sans équivoque autour de ces deux pôles : refus du fichage et constatation de la notion de handicap.

Apparaissent aussi à la lecture des rapports :

- le désir de ne pas rester isolé dans cette confrontation et de multiplier des rapprochements avec d'autres partenaires tout aussi concernés (psychologues praticiens et de la Santé, Conseillers d'O.S.P., Parents d'élèves, enseignants...)

Des contacts ont été pris dans le Calvados, la Côte d'Or, l'Isère, l'Hérault pour définir une attitude commune avec les Psychologues de la Santé, des communiqués communs ont associé les psychologues scolaires et ces autres catégories de psychologues (côte d'Or, Isère, Calvados)

- des campagnes de sensibilisation sont prévues dans certains départements et des articles dans la presse, c'est le cas en particulier de la Côte d'Or où un grand débat associera l'A.F.P.S. à d'autres organisations.

L'Isère probablement participera à une manifestation de ce genre, prévue à la Maison de la Culture de GRENOBLE.

=====

Tout cela en conclusion, montrant que le point est important et risque d'être "l'épreuve de vérité" de la psychologie scolaire comme le soulignent notre Collègue de la Manche et la plupart de ceux qui nous ont écrit de longues lettres exprimant à la fois leurs inquiétudes mais aussi leur désir de ne pas être en reste.

Ch. TUBIANA

~~~~~

4ème Séance : Président P. PARAIRE (Paris)

#### TRAVAUX DES COMMISSIONS

1ère Commission : LA VIE DE L'ASSOCIATION (rapporteur FREDERIC - Loire)

La commission a eu beaucoup de mal à aborder le problème de la motivation et de la mobilisation des psychologues scolaires ; le constat des difficultés est facile à établir, la recherche des solutions s'est avérée plus difficile. Et la commission est allée jusqu'à mettre en cause la justification de l'existence de l'A.F.P.S. et son utilité.

Il semble pourtant que l'A.F.P.S. puisse justifier son existence en tant que lien de réflexion concernant la théorie et la pratique de notre profession. Les modalités d'action pratique de défense de la profession relèvent d'une action purement syndicale.

La commission a fait 2 constats :

- la revue ne reflète pas suffisamment la vie et la pratique quotidienne du psychologue scolaire.

- on observe une dissociation importante entre le travail fait par le Bureau National et la vie quelquefois végétative de certaines sections départementales.

L'A.F.P.S. n'a de raison d'être qu'à la condition qu'une action, une réflexion existent au niveau départemental.

Le Bureau National pourrait centraliser ce qui se fait au niveau du département pour le ventiler ensuite sur un plan national. Ce travail d'information peut constituer une liaison entre les psychologues scolaires.

La commission fait quelques suggestions ;

- Le délégué départemental devrait avoir un rôle d'écoute important auprès de ses collègues, alors que généralement, son rôle se réduit à communiquer les informations descendant du Bureau National.

- il pourrait envisager des actions d'animation qui seules peuvent éveiller l'intérêt réel des Psychologues Scolaires, du moins au départ. Toutes ces actions devraient être communiquées au Bureau National qui, à son tour, pourrait en informer les Psychologues

la commission émet quelques suggestions la concernant : il lui semble qu'elle est perçue comme une revue avec sigle "A.F.P.S." et pas suffisamment comme notre revue, c'est à dire instituant un lien réel entre les psychologues scolaires. Ne serait-il pas possible de réserver quelques pages à la vie des sections départementales pour diffusion rapide des activités départementales : "recherches", débat avec intervenant divers, extérieur, visite d'établissement, etc...

Le constat continu de nos difficultés au fil des années nous paraît finalement assez démobilisateur. L'orientation de l'A.F.P.S. vers des tâches plus spécifiquement professionnelles ne serait-il pas une manière de remobiliser les psychologues scolaires ?

2ème Commission : "LA REVUE" REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT (rapporteur Ch. TAFFIN - Nord)  
DE LA REVUE

ARTICLE PREMIER

L'A.F.P.S. édite une revue "PSYCHOLOGIE SCOLAIRE" qui diffuse toutes informations relatives à la psychologie à l'école : travaux de recherche, méthodes de travail, comptes rendus d'expériences, articles de réflexion...

ARTICLE 2

La revue est le véhicule des idées, des principes, des échanges, des notions concernant la pratique professionnelle des psychologues scolaires.

Elle comprend en outre les rubriques suivantes :

- courrier des lecteurs
- publications nouvelles
- informations administratives
- vie de l'association
- éventuellement, informations culturelles

ARTICLE 3

Peuvent s'y exprimer en priorité les membres de l'association, puis les chercheurs, les créateurs et toute personne traitant de la psychologie de l'enfant.

ARTICLE 4

Le Président de l'A.F.P.S. est le Directeur de la revue.

Il en confie la rédaction à un Comité de lecture dont les membres sont élus pour deux ans par le C.A. parmi les membres de l'association.

ARTICLE 5

Ce comité est formé au maximum de neuf membres. Trois au moins appartiennent au B.N. de l'association.

ARTICLE 6 :

Ce comité choisit en son sein un secrétaire qui a pour tâches :

- de recevoir les articles proposés
- de ventiler ces articles entre les membres du comité pour lecture et appréciation,
- de réunir le comité pour décider du contenu du numéro à paraître.
- de veiller au respect des lois et règlements en vigueur relatifs à la presse

ARTICLE 7 :

- Le comité établit les contacts avec les imprimeurs, vérifie la mise en page, l'impression et la distribution des numéros.

ARTICLE 8

En cas de divergences, tout membre du comité peut demander l'arbitrage du Bureau National.

ARTICLE 9

La gestion financière de la revue est assurée par l'A.F.P.S.

Les ressources proviennent des abonnements et des apports complémentaires : dons, subventions, publicité etc...

Le Conseil d'Administration est seul habilité à décider de la création de nouvelles ressources.

ARTICLE 10

Le Comité de lecture soumet au B.N. les devis estimatifs et les frais annexes afférent à la publication de chaque numéro.

Le Bureau National décide alors du "bon à tirer".

ARTICLE 11

Le rythme de parution est fixé par le Conseil d'Administration

3ème COMMISSION : LE SEMINAIRE 1977 (rapporteur M. RAPEZYNSKI - Alpes Maritimes-)

Sans revenir sur la réussite du premier séminaire organisé en 1976 à CHAMEROLLES (Loiret), la Commission en a tiré les conclusions qui s'imposaient :

- limitation du nombre de participants
- choix de deux thèmes au maximum, étudiés par tous ;
- étalement des travaux sur 4 ou 5 jours ;
- droit d'inscription non remboursable en cas de défection dans la quinzaine qui précède le séminaire.

LE SEMINAIRE 1977

- aura pour thèmes :

- 1 - La psychosociologie scolaire
- 2 - L'observation et / ou l'écoute de l'enfant.

- débutera le lundi 5 Septembre à 14 Heures pour se terminer le vendredi 9 Septembre à 14 H.

- se tiendra dans le Sud-Ouest en un lieu qui sera précisé ultérieurement.

- groupera 32 participants au maximum.

Les candidatures seront retenues dans leur ordre d'arrivée.

- Seules les candidatures accompagnées d'un droit d'inscription de 100 F. seront retenues. En cas de défection annoncée avant le 15 AOUT 1977 la moitié du droit d'inscription sera remboursée.

- Le Bureau National est chargé du choix des animateurs et de l'organisation matérielle du séminaire.

4ème Commission : LA LOI D'ORIENTATION (rapporteur : ORLIAGUET - Isère-)

Dès le vote de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, l'A.F.P.S. a fait part de ses inquiétudes quant aux finalités et au fonctionnement des Commissions de l'Education Spéciale.

Notion de handicap

La loi repose entièrement sur la notion de "handicap", sans que celle-ci soit définie clairement. L'amalgame est fait entre les différents déficits (physiques, sensoriels, mentaux). S'il semble possible d'apprécier scientifiquement de graves carences physiques, sensorielles, mentales, il est dangereux d'assimiler à un "handicap" les inadaptations quelquefois passagères évolutives, d'enfants dont on présente les cas en commissions. (L'exemple des Enfants scolarisés en classe d'adaptation à ce titre nous paraît très significatif). L'application de la loi, tend à attribuer à l'enfant lui-même la cause de l'échec scolaire, sans étudier les facteurs susceptibles de rendre compte des inadaptations (facteurs sociaux, familiaux, institutions).

Aspect confidentiel des renseignements psychologiques

La circulaire du 22 Avril 1975 reconnaît le caractère confidentiel des renseignements médicaux et sociaux transmis par les médecins et assistantes sociales <sup>alors</sup> que rien n'est prévu en ce qui concerne les renseignements psychologiques. Nous rappelons que la personnalité d'un enfant n'est pas du domaine public.

Les psychologues sont prêts à fournir les renseignements psychologiques permettant la meilleure prise en charge ou orientation possible des enfants dont les commissions étudient le cas. Ce qui motive leurs inquiétudes, c'est que soit transcrit sur les feuilles de renseignements, des éléments pouvant être utilisés abusivement (Q.I. par exemple) à des fins qui s'éloignent des intérêts des enfants et de leur famille.

Fichier départemental

Le vague et l'ambiguïté qui entourent la notion de handicap, la non reconnaissance du secret professionnel pour les psychologues, sont aggravés par l'instauration d'un fichier départemental nominatif des "enfants handicapés".

Nous considérons qu'il s'agit :

- d'une atteinte grave aux libertés individuelles
- d'une accentuation de la manière technocratique déshumanisée, avec laquelle sont abordés les problèmes relatifs à l'enfance.

Rôle des équipes éducatives

La prise en charge des difficultés des enfants, leur orientation vers des structures spécialisées adaptées, nécessitent une connaissance réelle, globale, de toutes les composantes possibles (médicales, scolaires, psychologiques, sociales, avis des parents, de l'enfant). La mise en place des Commissions de l'éducation spéciale risque d'entraîner des décisions d'orientation à partir des seuls dossiers et de minimiser le rôle déterminant des équipes éducatives.

Il est indispensable qu'un membre, au moins de l'équipe éducative, puisse dans toutes les Commissions présenter les cas d'enfants.

La mise en place d'un processus accentué de centralisation, entraîne (ou risque d'entraîner) dans certains départements des excès d'autoritarisme de la part de l'Administration

- décisions abusives du seul Président des commissions
- demande concernant la nature des épreuves utilisées (Q.I. tel qu'il est calculé au WISC")
- demande abusive d'examen psychologiques en dehors du secteur d'intervention du psychologue scolaire.

Ceci risque d'entraîner un retour à une pratique du dépistage en contradiction avec l'esprit des circulaires sur les G.A.P.P. (9.2.70 et 26.5.76) et que l'A.F.P.S. se fait de la fonction du psychologue scolaire.

Le problème essentiel, n'est pas d'étiqueter, de marginaliser une partie de la population scolaire. La notion de handicap, fourre-tout commode, masque d'autres réalités et ne permet pas en particulier de remettre en question les finalités de l'école elle-même, ni d'envisager sérieusement le problème de la prévention. Les derniers décrets d'application de la réforme HABY (en particulier ceux relatifs aux enseignements de soutien), le manque de moyens mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale (la suppression des stages de formation de psychologues scolaires en étant une illustration) ne font que renforcer nos inquiétudes.



L'A.F.P.S. réunie en Conseil d'Administration les 23 et 24.4.77 à PARIS souhaite que soit modifiée la circulaire du 22 Avril 1975, en tenant compte des critiques ci-dessus.

Elle engage le Bureau National, les sections départementales, à prendre toutes les initiatives et contacts nécessaires avec toutes les organisations concernées, pour faire connaître ses positions.

Dans les conditions actuelles du fonctionnement des Commissions de l'Education Spéciale, le Conseil d'Administration souhaite que les psychologues scolaires agissent pour que soient préservés les intérêts des enfants et de leur famille.

Il demande :

- que soit reconnu le caractère confidentiel des renseignements psychologiques; ceci permettra d'éviter que ces renseignements soient utilisés pour la constitution du fichier départemental (en 1973 le Congrès National avait déjà condamné l'instauration de tels fichiers)

- que la décision d'orientation soit prise en présence des personnes ayant une connaissance réelle de l'enfant (membres de l'équipe éducative)

- qu'aucun élément chiffré n'apparaisse, par écrit, sur les documents destinés à la constitution des dossiers. L'examen psychologique dépasse largement les contacts chiffrés. Seule la synthèse globale, incluant l'ensemble des observations, est à prendre en compte.



#### QUESTIONS DIVERSES

#### L'ANNUAIRE

Sa publication prévue fin avril doit être remise en raison de l'absence de renseignements en provenance des départements suivants : 02 - 22 - 25 - 44 - 48 - 53 - 75 - 77 - 78 - 80 - 85 - 87 - 93 et les centres de formation de

#### COLLOQUE

Le second colloque international de psychologie à l'école se tiendra à HELSINGOR (Danemark) du 14 au 19 Août 1977.

#### DEMANDE DE PERMUTATION

Gisèle BOURDIE, actuellement Psychologue Scolaire au G.A.P.P. du groupe scolaire Mont d'Eaubonne à EAUBONNE, souhaite permuter avec un collègue des Côtes du Nord. Lui écrire 26, rue d'Enghien 95600 EAUBONNE.



The page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is too light to be accurately transcribed.